



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. BREYNE
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme

M^{me} HANSON

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV04	Demande mixte de permis d'urbanisme et de permis d'environnement introduite par ACP Aurore 4 et 5
Objet de la demande	réaménager un espace parking avec pose de barrière d'accès. (nombre d'emplacements non couverts : véhicules : 125, PMR : 4 et vélos : 36.)
Adresse	Avenue Frans van Kalken, 4- 6
PRAS	zone d'habitation à prédominance résidentielle, espace structurant



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a pas fait l'objet de réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

DECIDE



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION

Considérant la demande de permis d'environnement pour la régularisation de l'exploitation d'un parking à ciel ouvert destiné aux immeubles de logements « Aurore 4 » (n° 4) et « Aurore 5 » (n° 6) (total 192 appartements) ;

Considérant que l'installation classée concernée par la demande est un parking à ciel ouvert de 5 places motos et 138 places voitures (dont 18 boxes sous les immeubles de logements et 12 places à part du reste du parking) ;

Considérant que le parking compte actuellement environ 138 places voitures non-délimitées (127 places sur le grand parking et 11 à part) et qu'il est fortement emprunté par des véhicules en tant que voirie de contournement ;

Considérant les travaux de rénovation et réaménagement prévus au niveau du parking, y compris l'installation de barrières d'accès ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune réaction durant l'enquête publique ;

Considérant qu'aucun changement n'est prévu au réseau d'égouttage (eaux usées / eaux pluviales) existant et que le revêtement de sol restera inchangé ;

Considérant que le site se trouve en zone d'habitation à prédominance résidentielle au Plan Régional d'Affectation du Sol ;

Considérant que les immeubles comprennent actuellement 3 locaux vélos totalisant 64 places en crochets suspendus en bon état ;

Considérant que le projet de réaménagement du parking inclut l'ajout de 36 places vélos, alliant un mix de U inversés et de racks en surélévation alternée ;

Considérant donc un total de 100 places vélos *in fine* ;

Considérant que des places vélos dédiées aux logements doivent habituellement être sécurisées ;

Considérant que l'éclairage est à charge de l'exploitant, titulaire du PE, pour assurer la sécurité des usagers du parking ;

Considérant l'application du BKP dans cette zone

Considérant qu'en cas de changement de l'éclairage du parking ; il y aura lieu de se référer au BKP pour le choix du modèle de remplacement



COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 19 octobre 2023

AVIS FAVORABLE à condition :

- Que les 36 places vélos en projet soient sécurisées.
- Se référer au BKP lors du renouvellement de l'éclairage des zones extérieurs

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} HANSON	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	